

Eparplus : une solution adaptée à vos besoins pour gérer votre trésorerie au quotidien

Vous avez des excédents de trésorerie ? Vous souhaitez optimiser leur gestion ? La Caisse d'Épargne vous propose ses solutions de gestion adaptées à vos besoins. Avec Eparplus, vous bénéficiez d'un service d'optimisation de la trésorerie disponible sur votre compte courant. Eparplus permet la mise en place de virements automatiques de ce compte vers un compte sur livret et/ou un livret A souscrits auprès de la Caisse d'Épargne.

LES

- Rémunération de l'excédent de trésorerie disponible sur le compte destinataire.
- Souplesse :
 - Définition d'un « seuil minimum de virement » sur le compte courant,
 - Possibilité de définir un objectif de solde sur le ou les compte(s) destinataire(s) (Livret A : le plafond est limité à 76 500 euros),
 - Suspension des virements sur simple courrier ou résiliation du service possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois jours.
- Simplicité d'utilisation : vous épargnez par un ou plusieurs virement(s) automatique(s) aux dates que vous avez définies.

► LE PRODUIT

Éligibilité

Tout titulaire d'un compte courant à la Caisse d'Épargne*

Durée

Illimitée.

Montant

Vous déterminez un « seuil minimum de virement ».

Un virement est alors automatiquement effectué sur le compte pour le montant excédant le seuil ainsi déterminé.

Fonctionnement

Vous choisissez la date de virement et sa périodicité.

Vous définissez le jour où vous souhaitez que soit fait le virement (par ex : le 15 de chaque mois).

Vous contrôlez les virements.

Vous pouvez définir un seuil minimum de virement sur le compte courant et contrôlez votre épargne en définissant dans les Conditions Particulières un objectif de solde du ou des compte(s) destinataire(s).

Option des virements.

Vous pouvez effectuer des virements à partir de votre compte courant sur le Livret A et/ou un autre compte d'épargne ouverts dans votre Caisse d'Épargne. Il peut exister autant d'ordres de virement distincts que de comptes destinataires. Le montant viré correspond à la différence entre le solde créditeur du compte à la date prévue, et le « seuil minimum de virement » défini dans les Conditions Particulières (technique de l'écrtage). Le virement ne sera exécuté que si la somme à virer est supérieure ou égale au montant minimum légal selon les comptes d'épargne destinataires concernés.

Si vous souscrivez aux services Eparfix et Eparplus, et que les dates de virement sont identiques, les virements Eparfix prévalent sur les virements Eparplus.

Résiliation/suspension de l'engagement

À tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de trois jours ouvrés.

* Le service ne se cumule pas avec celui « d'écrtage sur Livret A ».

